

GDON du BERGERACOIS

Groupement de Défense contre
les Organismes Nuisibles

Pôle Viticole
ZA Vallade sud
24112 BERGERAC cedex
Tel: 05.53.24.71.77
contact@fvbd.fr

INFO FLAVESCENCE DOREE

Bulletin N°1/2020 du 19 mai 2021

IMPORTANT : Ce bulletin a pour objet de vous informer sur la réalisation des traitements insecticides obligatoires contre le vecteur de la Flavescence Dorée (Scaphoïdeus Titanus), commune par commune.

Rappels sur la Flavescence Dorée : La Flavescence Dorée est due à un phytoplasme qui se développe dans la sève de la plante. Il est transmis par un insecte vecteur, Scaphoïdeus Titanus, de la famille des cicadelles. Cette maladie, en forte recrudescence, a un développement très rapide et conduit d'abord à la perte de récolte, puis à la mort des pieds. La lutte insecticide contre le vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont actuellement les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie. La lutte doit être collective pour être efficace. Chaque pied présentant des symptômes doit être signalé au GDON.



D'autre part, l'épamprage du bas du cep reste une mesure complémentaire importante à réaliser, les cicadelles trouvant refuge dans ces pampres.

2021 : Lutte aménagée sur toutes les communes classées à 2+1/0 ou 1+1/0 traitements

Attention : si vos parcelles sont situées sur les communes de Bonneville, Creysse, Montcaret, Minzac, Saint Aubin de Cadelech, Saint Méard de Gurçon, Saint Michel de Montaigne, Saint Seurin de Prats, Saint Cyprien, Saint Agne, il y a des changements pour le nombre de traitements par rapport à 2020 (voir en rouge sur le [tableau en page 3](#))

Un réseau de piégeage sera mis en place sur les communes en lutte aménagée, et selon les captures de cicadelles adultes entre le 15 juillet et le 15 août (1 relevé par semaine), le traitement adulticide pourra éventuellement être évité. La mise en place de ce dispositif demande un très important travail de prospection. Ce travail sera réalisé de mi-août à début septembre par des groupes encadrés par les techniciens du GDON et partenaires, ou bien par des techniciens en quad. Il est rendu possible par votre paiement de la cotisation de 10 euros/ha au GDON. Une journée de prospection sera aussi proposée aux viticulteurs, ainsi qu'une soirée de formation. Les détails vous seront fournis dans le bulletin n°2. A Duras, la lutte aménagée mise en place depuis plusieurs années sera continuée de la même manière en 2021, les infos et les courriers de déclenchement éventuels seront envoyés par le GDON du Bergeracois, dans le cadre d'une convention avec le GDON de la Vallée du Dropt.

DATES DE TRAITEMENT et CLASSEMENT DES COMMUNES pour 24 et 47

✓ Cas de l'utilisation de produits non autorisés en Agriculture Biologique

	3 traitements	2+1/0 Traitements (piégeage)	1+1/0 Traitements (piégeage)	1 traitement
T1 Larvicide	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 20 juin	24 : Du 7 au 20 juin
T2 Larvicide	A la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours, soit du 21 au 28 juin	A la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours, soit du 21 au 28 juin	Pas de T2	Pas de T2
T3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet, attendre confirmation du SRAL	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet et aout suivant résultats du piégeage	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet et aout suivant résultats du piégeage	Pas de T3

Les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil et donc du déclenchement du T3 par le GDON.

✓ Cas de l'utilisation des pyréthrinés d'origine naturelle PYREVERT/GREENPY



ATTENTION : la lutte aménagée ne s'applique pas aux utilisateurs de pyréthrinés d'origine naturelle.

Communes à 2+1= 3 larvicides

Communes à 1+1=2 larvicides

NB : L'autorisation de mise sur le marché prévoit 3 applications maximum

Nombre de traitement à réaliser avec des pyréthrinés d'origine naturelle	3 TRAITEMENTS	2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
Classement de la commune en nombre de traitement obligatoire	2+1/0 Traitements	1+1/0 Traitements	1 Traitement
T1 Larvicide	Du 7 au 13 juin	Du 7 au 13 juin	Du 14 au 20 juin
T2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	8 à 10 jours après le 1 ^{er} traitement	Pas de T2
T3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 ^{ème} traitement	Pas de T3	Pas de T3

Sur les parcelles contaminées en 2020, traitées aux **pyréthrinés d'origine naturelle**, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitement obligatoire sur la commune.

BERGERACOIS

Communes	Nombre de traitements	Communes	Nombre de traitements
SAINT CYPRIEN	3	ST MEARD DE GURCON sections AP, AR	1+1
MONBAZILLAC section cadastrale B	2+1	ST MICHEL DE MONTAIGNE section AD+AI 173,174,175,179,478	1+1
THENAC	2+1	ST NEXANS	1+1
ST AGNE	2	ST SAUVEUR DE BERGERAC	1+1
BERGERAC	1+1	ST SEURIN DE PRATS section B	1+1
BONNEVILLE sections AH,AE,AC	1+1	ST VIVIEN	1+1
BOUNIAGUES	1+1	STE EULALIE D'EYMET	1+1
BOUZIC	1+1	STE INNOCENCE	1+1
CARSAC DE GURSON	1+1	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	1+1
COLOMBIER	1+1	VELINES	1+1
CONNE DE LA BARDE	1+1	CAMPAGNAC LES QUERCY	1
COURS DE PILE	1+1	DAGLAN	1
CREYSSE section AV + AD 141,144,146+ AE 72, 82, 83 + cercle 1	1+1	FONROQUE	1
CUNEGES	1+1	MONFAUCON	1
EYMET	1+1	MONMADALES	1
FLORIMONT GAUMIER	1+1	MOULEYDIER	1
FOUGUEYROLLES	1+1	MOULIN NEUF	1
GAGEAC ET ROUILLAC	1+1	NABIRAT	1
GARDONNE	1+1	QUEYSSAC	1
LAMONZIE ST MARTIN	1+1	SINGLEYRAC	1
LAMOTHE MONTRAVEL section cadastrale AE	1+1	ST MARTIAL DE NABIRAT	1
LE FLEIX	1+1	ST MARTIN DE GURSON	1
LEMBRAS	1+1	ST MEARD DE GURCON autres sections cadastrales	1
MESCOULES	1+1	ST PERDOUX	1
MONBAZILLAC autres sections cadastrales	1+1	VERDON	1
MONESTIER	1+1	BONNEVILLE autres sections cadastrales	0
MONTAZEAU	1+1	CREYSSE reste de la commune	0
MONTCARET	1+1	GINESTET	0
MONTPEYROUX	1+1	FRAISSE	0
MINZAC	1+1	LA FORCE	0
NASTRINGUES	1+1	LAMOTHE MONTRAVEL autres sections cadastrales	0
POMPORT	1+1	MAURENS	0
PORT STE FOY & PONCHAPT sections AH,AV, ZB, AE, AT +AS 44, 64, 591	1+1	MONSAGUEL	0
PRIGNORIEUX	1+1	PLAISANCE	0
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1+1	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT autres sections cadastrales	0
RIBAGNAC	1+1	RAZAC D'EYMET	0
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1+1	ST AUBIN DE CADELECH reste de la commune	0
SADILLAC	1+1	ST AUBIN DE LANQUAIS	0
SAUSSIGNAC	1+1	ST AUBIN DE NABIRAT	0
SIGOULES ET FLAUGEAC	1+1	ST CAPRAISE D'EYMET	0
ST ANTOINE DE BREUILH	1+1	SAINT GERY	0
ST AUBIN DE CADELECH cercle 2	1+1	SAINT MICHEL DE MONTAIGNE autres sections	0
ST CERNIN DE LABARDE	1+1	SAINT SEURIN DE PRATS autres sections	0
ST JULIEN D'EYMET	1+1	ST GERMAIN ET MONS	0
ST LAURENT LA VALLEE	1+1	ST GEORGES de BLANCANEIX	0
ST LAURENT DES VIGNES	1+1	ST PIERRE D'EYRAUD	0
		SERRES ET MONTGUYARD	0

Creysse : Cercle 1

Section AA : 73,104

Section AD : 10,11,12,20,24,31,55,56,57,58,61,63,65,66,68,72,148,149,151,152,153,154,156,157,158,159,178,181,182,218,220,269

Saint Aubin de Cadelech : Cercle 2

Section A : 449,453,454,455,458,459,460,468,469,470,471,736,737,738,773,1260,1343,1506,1509,1518,1570,1590

Section C : 895, 1021,1022

COTES DE DURAS

Communes	Nombre de traitements
AURIAC SUR DROPT	1+1
BALEYSSAGUES	1+1
DURAS	1+1
ESCLOTTES	1+1
LOUBES BERNAC	1+1
PARDAILLAN	1+1
SAINT ASTIER	1+1
SAINT JEAN DE DURAS	1+1
SAINT SERNIN	1+1
SAVIGNAC DE DURAS	1+1
SOUMENSAC	1+1
VILLENEUVE DE DURAS Sections AD, AE, AH + AB 118,119,125,127,135,136,137,418+ AL 156,158,159,163,164,407,410	1+1
VILLENEUVE DE DURAS reste de la commune	0
LA SAUVETAT DU DROPT	0
MOUSTIER	0
SAINTE COLOMBE DE DURAS	0



Protection des insectes pollinisateurs : Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent sous des arbres ou à l'intérieur d'une zone agricole utile destinées à être traitée par des insecticides, leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (AM du 28 novembre 2003). Si possible, utilisez des panneaux récupérateurs.



ZNT : Si l'insecticide que vous utilisez ne fait pas partie de la liste des produits soumis à 20 m de distance obligatoire et si son AMM ne comporte pas de ZNT Riverain, il n'y a pas de distance de sécurité à appliquer pour les traitements obligatoires FD (AM du 27 déc 19)

Pour tout signalement, toute question ou tout renseignement complémentaire, contacter Cathy Lourtet au 06 84 80 54 49 ou par mail cathy.lourtet@fvbd.fr